

## Projets de règlement

### Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

### Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement détermine pour l'année 2022 :

- les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;
- les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;
- la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;
- les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Marc-Étienne Gagnon, 524, rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2, téléphone (418) 266-4949 poste 2796, courriel : marc-etienne.gagnon@cnesst.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Bruno Labrecque, vice-président aux finances, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 524 rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*La présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction de la Commission des normes,  
de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,  
MANUELLE OUDAR*

### Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

(chapitre A-3.001)

- 1.** Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.
- 2.** Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2022.

**ANNEXE 1**  
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE  
POUR L'ANNÉE 2022**

**Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1<sup>o</sup> la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2<sup>o</sup> il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3<sup>o</sup> il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

#### Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

#### Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.

4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.

5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.

6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

**Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2022**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encaus d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	4,03	3,71	0,2880	0,2815	0,2137	1,2323	1,2323	1,2323	1,2323

Cette unité vise :

- l'élevage de bovins;
- l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- l'élevage de chevaux;
- le service de pension ou de dressage de chevaux;
- l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- l'exploitation d'un site d'encaus d'animaux de ferme;
- l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- l'élevage de bisons;
- l'élevage de cervides tels que cerfs ou wapitis;
- l'élevage d'autruches, d'émus ou de nandous;
- la production d'œufs d'autruches, d'émus ou de nandous;
- l'élevage de sangliers;
- l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- l'élevage de yacks;
- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2017	2018	2019	2018	2019	
.	la production d'urine de jument gravide;														
.	le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;														
.	le service de taille de sabots;														
.	le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;														
.	le service de protection ou de fourrières pour animaux;														
.	les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.														

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- .
- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
10120	ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.	4,54	4,20	0,4644	0,3998	0,3030	1,5022	1,5022	1,5022

Cette unité vise :

- l'élevage de porcs;
- l'élevage d'ovins;
- l'élevage de chèvres.

Cette unité vise également :

- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;
- le service de pesage de porcs;
- le service de tonde de moutons;
- les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
	vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,42	3,11	0,3204	0,3495	0,2119	1,0050	1,0050	1,0050



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
	unité :									
10140	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>· le traitement du miel.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p>	2,76	2,48	0,2266	0,1754	0,1388	0,7951	0,7951	0,7951	0,7951

Cette unité vise :

- la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;
- la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;
- la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou





Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
		l'acériculture.																

Cette unité vise également :

- la culture de plants de reboisement;
- la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- la transformation de l'eau d'éable en produits tels que :
  - beurre;
  - sirop;
  - sucre;
  - tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	5,58	5,22	0,1627	0,1473	0,1546	1,2276	1,2276	1,2276	1,2276

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
  - . la pêche semi-hauturière;
  - . la pêche côtière;
  - . la pêche en eau douce.
- Cette unité vise également :
- . la pêche en plongée sous-marine;
  - . la chasse aux phoques;
  - . la récolte d'algues marines par bateau;
  - . l'élevage de poissons, de moulles, de pétoncles ou de myres en lagune ou en mer;
  - . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancre effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux	1,54	1,28	0,1389	0,1526	0,1297	0,3887	0,3887	0,3887
	Cette unité vise :								
		l'exploitation de mines de métaux ferreux.							
	Cette unité vise également :								
		le bouletage de minerai de fer;							
		la concentration de minérais visés par cette unité.							
	Cette unité ne vise pas :								
		l'affinage ou la production primaire de métaux.							
		Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants	3,53	3,22	0,1990	0,1704	0,1292	0,8972	0,8972
13120									
	Cette unité vise :								
		l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine;							
		l'exploitation de mines des minéraux suivants :							
		le sel;							
		le diamant.							
	Cette unité vise également :								
		la concentration de minérais visés par cette unité.							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	les travaux de forage et de dynamitage.						
	Cette unité ne vise pas :						
	la fabrication de produits en pierre de taille.						
13150	Forage de carottes pour la prospection minière	5,55	5,19	0,2268	0,2358	0,1190	1,2571
	Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.						1,2571
13160	Fonçage de puits miniers; percement de rampes, galeries ou monteries; extraction de minéraux	3,22	2,92	0,2023	0,1718	0,1085	0,8587
	Cette unité vise :						0,8587
	le fonçage de puits miniers.						
	Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :						
	le percement de rampes, galeries ou monteries;						
	l'extraction de minéraux.						





Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	Cette unité vise également :								

- . la coupe de ligne.

Cette unité ne vise pas :

- . l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite;
- . la récolte de la matière ligneuse dans l'aménagement d'une bleuetière;
- . la marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- . l'inventaire forestier.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
14030	Travaux arboricoles	14,17	13,60	0,9141	1,0456	0,6749	3,5086	3,5086	3,5086

Cette unité vise :

- . la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications;
- . l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes;
- . l'abattage hors-forêt d'arbres prédeterminés;
- . l'essouchement;
- . le déchiquetage hors-forêt;
- . la chirurgie des arbres et arbustes;
- . le haubanage.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont





Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020		
	<p>salami;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. smoked meat;</li> <li>. la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'assaisonnement;</li> <li>. la fumaison;</li> <li>. la mise en conserve;</li> <li>. la salaison;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. hors-d'œuvre;</li> <li>. lasagnes;</li> <li>. mousses de poissons ou de fruits de mer;</li> <li>. pâtes à la viande ou au poisson;</li> <li>. pizzas;</li> <li>. plats végétariens;</li> <li>. salades-repas;</li> <li>. sandwiches.</li> </ul> </li> </ul>																	

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushis;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;
- . la fabrication de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

- . la fabrication de soupes ou de potages;
- . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2019	2018	2020	2019	2018	2020	2017	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains		2,44	2,16	0,2916	0,2367	0,1714	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	0,8379	

Cette unité vise :

- la fabrication de nourriture pour animaux;
- le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
  - le criblage;
  - la mouture;
  - le nettoyage;
  - le séchage.

Cette unité vise également :

- le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
  - les gras;
  - les os;
  - les plumes;
  - le sang;
  - les viscères;
  - l'équarrissage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2019	2018	2020	2019	2018	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- crêpes;</li> <li>- gâteaux;</li> <li>- muffins;</li> <li>- la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.</li> </ul>								

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- l'apiculture;
- l'acériculture;
- la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général					Taux particulier			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,08	1,81	0,1822	0,3002	0,1884	0,7235	0,7235	0,7235	0,7235	0,7235	

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
  - . l'extraction de la caféïne;
  - . le mélange;
  - . la mouture;
  - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
  - . le broyage;
  - . le mélange;
  - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;
- . la fabrication de condiments tels que :
  - . mayonnaises;
  - . moutardes;
  - . sauces à marinier;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2020	2018	2019	2020	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sauces rafraîchies;</li> <li>- vinaigrettes;</li> <li>- la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;</li> <li>- la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;</li> <li>- la fabrication de sauces telles que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- sauces barbecue;</li> <li>- sauces pour fondue;</li> <li>- sauces à crudité;</li> <li>- la fabrication de soupes ou de potages;</li> <li>- la fabrication de bouillons ou de consommes;</li> <li>- la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pâtes alimentaires;</li> <li>- riz;</li> <li>- pommes de terre.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la culture.</li> </ul>								

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier			Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,29	1,04	0,1643	0,1310	0,1220	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954	0,3954

Cette unité vise :

- le traitement du lait;
- la fabrication de produits laitiers tels que :
  - bâtonnets ou sucettes glacés;
  - beurre;
  - boissons au lait;
  - crème;
  - crème glacée;
  - fromage;
  - yogourt.

Cette unité vise également :

- la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- l'élevage d'animaux;
- les activités visées par les unités 68010 et 68020.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
			Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
16040	Fabrication de produits en plastique		2,60	2,32	0,2492	0,2838	0,2147	0,8350	0,8350
	l'installation des produits fabriqués.								
	Cette unité vise :								
	la fabrication de produits en plastique.								
	Cette unité vise également :								
	la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;								
	la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique;								
	la fabrication de produits en marbre synthétique;								
	la fabrication de produits en résine expansée;								
	la composition de plastique.								
	Cette unité ne vise pas :								
	la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;								
	l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé		3,70	3,39	0,3675	0,3467	0,2231	1,2486	1,2486

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2018	2020	2017	2018	2019
	renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,38	1,13	0,0963	0,1334	0,0883	0,3956	0,3956	0,3956

Cette unité vise également :

- . la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canoës;
- . la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.
- . Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires;
- . la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, antiseptiques ou hormones, anti-inflammatoires,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de vaccins;</li> <li>· la fabrication de produits diagnostiques médicaux;</li> <li>· la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;</li> <li>· la fabrication de remèdes homéopathiques;</li> <li>· la fabrication d'huiles essentielles;</li> <li>· le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;</li> <li>· la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;</li> <li>· la fabrication de produits du tabac.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;</li> <li>· la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;</li> <li>· la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>· l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	1,96	1,69	0,1357	0,1585	0,1166	0,5726	0,5726	0,5726







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau					
		2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,72	2,43	0,2326	0,2812	0,1548	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	0,9854	

Cette unité vise :

- la fabrication de fils composés de fibres;
- la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;
- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou floage;
- la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.

Cette unité vise également :

- la fabrication de tapis en matières textiles;
- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
- la fabrication de cordes ou de ficelles;
- la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- la fabrication de perriques ou de postiches;
- la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- la fabrication de boyaux à incendie;

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons; la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; l'impression sur tissus, ou sur vêtements.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de fibres minérales;  
l'exploitation d'une blanderie;  
le service d'inspection de vêtements incluant les activités de  
coupe de fils de couture d'étagères ou de robes de bouteurs

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'éclusions ou de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux d'expérience pour le premier niveau					Taux d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
17030	Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.	1,42	1,17	0,1002	0,1348	0,0996	0,4674	0,4674	0,4674

Cette unité vise :

- la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;  
la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que  
boîtes, souliers, pantoufles ou mocassins;  
l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la  
teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;  
la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.

Cette unité vise également :

- la fabrication d'échantillons de vêtements;  
la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;  
la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; le service de retouches ou de réparations de vêtements; le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019

a fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :  
cousins;  
oreillers;  
draperie;  
litterie;  
rideaux;  
serviettes.

Cette unité vise également :

- la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;  
la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursons ou balles;  
la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;  
la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;  
la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;  
la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente :

- La broderie sur les produits fabriqués:

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau										
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018
-	la finition des produits fabriqués.											
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	2,59	2,30	0,3357	0,3187	0,2541	0,8981	0,8981	0,8981	0,8981	0,8981	0,8981

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de cadrage pour les filtres;
- la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;
- l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.

Cette unité vise :

- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- la fabrication de portes de garage en bois;
- la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- la fabrication et l'assemblage de stores.

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2018	2020	2017	2018	2019
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
18020	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>· la coupe du verre;</li> <li>· le séchage du bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication par moulage de formes telles que profilés;</li> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de panneaux de bois massif;</li> <li>· la fabrication de planchers de bois;</li> </ul>			3,38	3,07	0,3762	0,3974	0,2836	1,0958

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de moulures en bois;</li> <li>. la fabrication de composants de meubles en bois;</li> <li>. la fabrication de composants d'escaliers en bois;</li> <li>. la fabrication de portes d'armoires en bois.</li> </ul>								
18030	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>. la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.</li> </ul> <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulotte de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente</li> </ul>	7,14	6,74	0,8290	0,6839	0,4806	2,3757	2,3757	2,3757

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulettes de chantier à charpente en bois;</li> <li>. la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le séchage du bois.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 9010.</b></p>								
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'aménagement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	3,16	2,86	0,3084	0,2864	0,2554	0,9629	0,9629	0,9629





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;</li> <li>. la fabrication de cadres en métal;</li> <li>. la fabrication de quais à structure en métal;</li> <li>. la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;</li> <li>. la fabrication de civières en métal;</li> <li>. la fabrication de présentoirs en métal;</li> <li>. la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;</li> <li>. la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;</li> <li>. la fabrication de bicyclettes;</li> <li>. la fabrication de fauteuils roulants;</li> <li>. la fabrication de raquettes à neige à base de métal;</li> <li>. la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissières, blocs psychomoteurs;</li> <li>. la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.</li> </ul>										
	Cette unité ne vise pas :							<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication de meubles en fer forgé;</li> <li>. le service d'encadrement;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>			

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Taux pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	3,47	3,16	0,3564	0,3209	0,2504	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	1,1279	

Cette unité vise :

- la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moules ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2018	2019
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers		2,38	2,10	0,2530	0,2651	0,1213	0,7589	0,7589	0,7589	0,7589	0,7589	0,7589	0,7589
	Cette unité vise :													

- la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;
  - la fabrication de matelas ou de sommiers.
- 19010      Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition

Cette unité vise :

- la fabrication ou l'installation d'enseignes commerciales;
- la fabrication ou l'installation de stands d'exposition.

Cette unité vise également :

- la fabrication ou l'installation de panneaux-réclames;
- l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;
- la fabrication ou l'installation permanente de panneaux de signalisation routière;
- la fabrication ou l'installation de décors;
- la fabrication de chars allégoriques;
- l'aménagement de bureaux, y compris l'assemblage de mobilier de bureau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019

carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'en cartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires;
- . la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019			
34030	la fabrication de bardеaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué; la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage; la fabrication de copeaux de bois hors forêt; le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois; l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non.		5,27	4,92	0,5021	0,5445	0,3757	1,5978	1,5978	1,5978	1,5978	1,5978	1,5978	1,5978	1,5978			

L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.**

- Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois
- Cette unité vise :
- la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises;
  - la fabrication de clôtures en bois;
  - la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Taux														
				2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'ondulation du carton;</li> <li>· la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;</li> <li>· la transformation de stratifié en tout type de produits;</li> <li>· le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;</li> <li>· la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardage d'asphalte;</li> <li>· la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;</li> <li>· l'imprégnation de membranes avec un enduit;</li> <li>· la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;</li> <li>· le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;</li> <li>· l'impression de panneaux.</li> </ul>																	

Cette unité vise également :

- le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
  - le caoutchouc;
  - le liège;
  - le papier;
  - le plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
34410	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le carton;</li> <li>- le feutre;</li> <li>- la fabrication de rubans adhésifs;</li> <li>- la fabrication de planchers de bois flottant;</li> <li>- la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;</li> <li>- la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie;</li> <li>- la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de coton-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentinis pharmaceutiques, de diachylions et de tampons ou de serviettes hygiéniques.</li> </ul>			3,88	3,57	0,2505	0,2589	0,2316	1,2366
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de papier peint;</li> <li>- la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;</li> <li>- l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.**

Unité d'exception	Transport								
34410	Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.								

Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
			Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
35010	Fabrication de produits en pierre de taille transport.		3,42	3,11	0,2798	0,3026	0,2120	1,0113	1,0113

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.
- On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte	4,14	3,82	0,3137	0,3540	0,2693	1,2224	1,2224
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;</li> <li>· l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la livraison du béton préparé;</li> <li>· le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;</li> <li>· la fabrication de produits réfractaires monolithiques.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le pompage de béton;</li> <li>· l'exploitation d'une carrière;</li> <li>· les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>							
35030	Fabrication de produits en béton	2,85	2,56	0,3513	0,3745	0,2550	1,0251	1,0251







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
36050	Fabrication de produits métalliques par découpage, par pliage, par usinage ou par forgeage; fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de métaux ouvrés ou de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	2,77	2,48	0,2791	0,2956	0,2109	0,8112	0,8112	0,8112	0,8112

Cette unité vise :

- le travail du métal, autre qu'en fil ou en tige, par procédés mécaniques tels que le découpage, le pliage, le cintrage et le roulage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;
- la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;
- la fabrication de produits en fer ornamental;
- la fabrication de métaux ouvrés tels que des escaliers, des rampes, des balcons, des garde-corps ou des passerelles;
- l'exploitation d'un atelier fixe de soudure incluant l'assemblage de pièces de métal par soudure pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'échafaudages.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2019	2018	Taux général	2,97	2019	2018	Taux particulier	2,68	2020	2019	2018	2020	2017	2018	2017	2018
36060	Fabrication de produits en fil métallique																

Cette unité vise :

- la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de treillis d'armature;
- l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
36070	<p>l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> <p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p>	3,18	2,88	0,3261	0,3180	0,2194	1,0887	1,0887	1,0887
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. portes et fenêtres résidentielles;</li> <li>. portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;</li> <li>. portes-fenêtres;</li> <li>. grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;</li> <li>. portes et fenêtres d'équipements de transport;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moufles et garnitures;</li> <li>. l'assemblage de moustiquaires;</li> <li>. la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanternneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;</li> </ul>								







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
	groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :								
	camions à ordures;								
	camions à benne;								
	camions-incendies;								
	camions utilitaires;								
	épardeurs de fondants et d'abrasifs;								
	camions-citernes;								
	dépanneuses;								
	camions blindés;								
	la fabrication de remorques telles que :								
	remorques à fond plat couvertes ou non;								
	remorques pour le transport d'automobiles;								
	remorques à benne basculante;								
	remorques-citernes;								
	remorques utilitaires;								
	fardiers.								

Cette unité vise également :

- la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- la fabrication de lames de nivelleuses et de chasse-neige;
- la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de retroviseuses;
- la fabrication de grappins et de pinces mécanisées;
- la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
- l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
- la fabrication de conteneurs en métal, y compris les



Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
36110	la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé; la fabrication de silos; la fabrication de conteneurs en treillis métallique; l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant.	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	2,77	2,48	0,2501	0,2473	0,1822	0,7437	0,7437	0,7437

Cette unité vise :

- . la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.

Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :

- . dépollisseurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;
- . machines et équipements pour l'industrie papetière;
- . machines et équipements pour l'industrie des scieries;
- . machines et équipements pour l'industrie minière;
- . machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.

Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :

- . cheminées industrielles en métal;
- . machines et équipements industriels pour le traitement des

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2018	2020	2017	2018	2019
	eaux usées et de l'eau potable;								
	ponts roulants, palans, monorails et treuils;								
	grues sur portique ou à potence;								
	turbines.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels;								
	la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.								
	Cette unité ne vise pas :								
	la fabrication de chaudières en fonte;								
	l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250;								
	la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;								
	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.								
36120	Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs	1,69	1,43	0,1690	0,1901	0,1081	0,4713	0,4713	0,4713





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>tuyaux de cheminée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;</li> <li>. le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. la fabrication d'abat-jour;</li> <li>. l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250;</li> <li>. la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>. la fabrication de thermostats.</li> </ul>								
36130	<p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p>	1,43	1,18	0,1379	0,1345	0,0856	0,4016	0,4016	0,4016

Cette unité vise :

- . la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - . appareils pour réchauffer les aliments;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;</li> <li>· machines et équipements pour l'emboîtement;</li> <li>· machines et équipements d'abattoirs;</li> <li>· machines et équipements de brasserie;</li> <li>· la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;</li> <li>· la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;</li> <li>· la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;</li> <li>· la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvre.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- la fabrication de chaînes de montage;
- la fabrication de machines d'emballage;
- la fabrication d'outils à main mécanisés;
- la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :





Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>lecteurs de disque et les imprimantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. . . les guichets automatiques bancaires;</li> <li>. . . les terminaux de point de vente;</li> <li>. . . les dispositifs de balayage de codes à barres;</li> <li>. . . les terminaux de saisie de données;</li> <li>. . . les appareils de loterie-video;</li> <li>. . . la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :</li> <li>. . . les appareils téléphoniques;</li> <li>. . . les consoles et les centraux téléphoniques;</li> <li>. . . le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion;</li> <li>. . . le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil;</li> <li>. . . les systèmes d'alarme et d'intercommunication;</li> <li>. . . le matériel de communication par satellite;</li> <li>. . . les antennes de télécommunication;</li> <li>. . . la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. . . les enceintes acoustiques;</li> <li>. . . les amplificateurs;</li> <li>. . . les téléviseurs;</li> </ul> </li> <li>. . . la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. . . les connecteurs ou autres éléments de connexion;</li> <li>. . . la fabrication de puces et de micro-processeurs;</li> <li>. . . la fabrication de stratifiées pour circuits imprimés;</li> <li>. . . la fabrication de plaquettes de circuits imprimés;</li> <li>. . . la fabrication de semi-conducteurs;</li> <li>. . . la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. . . les disjoncteurs;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>								





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
36170	d'aéronefs; l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.	5,43	5,07	0,4667	0,3682	0,2705	1,5763	1,5763	1,5763	1,5763	1,5763
36190	Construction de navires en chantier naval										
	Cette unité vise :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;</li> <li>. la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;</li> <li>. la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.</li> </ul>										
	Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;</li> <li>. la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.</li> </ul>										
	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,03	0,79	0,1002	0,0950	0,0509	0,2088	0,2088	0,2088	0,2088	0,2088

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées	2,25	1,98	0,2363	0,3243	0,1956	0,6990	0,6990
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des véhicules suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. les autobus et les autocars;</li> <li>. les ambulances;</li> <li>. les camions avec assemblage du groupe motopropulseur;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de roulettes de tourisme;</li> <li>. la fabrication de tentes-remorques de camping;</li> <li>. la fabrication de caravanes et de roulettes motorisées.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de limousines à carrosserie allongée;</li> <li>. la fabrication de maisons motorisées.</li> </ul>							
36300	Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferro-alliages; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux ferreux	1,98	1,72	0,1810	0,1908	0,1497	0,4875	0,4875
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fonte en gueuse ou d'acier par la fusion du minerai de fer ou de ferraille;</li> <li>. la fabrication de ferro-alliages;</li> <li>. le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau										
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018
36320	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots;</li> <li>· la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux;</li> <li>· l'extrusion ou l'étrage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication d'alliage de métaux non ferreux.</li> </ul> <p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étrage à chaud de métaux non ferreux</p>			1,46	1,20	0,1172	0,1311	0,0994	0,3865	0,3865	0,3865	0,3865

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le raffinage avancé de métaux non ferreux par distillation ou fusion zonale;</li> <li>· la fabrication d'alliage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment;</li> <li>· le forgeage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment;</li> <li>· l'étrorage à froid, au travers d'une filière, de métaux non ferreux fabriqués ou extrudés dans le même bâtiment;</li> <li>· l'aluminage par coextrusion de fils ou de câbles métalliques;</li> <li>· l'étrorage à froid de tubes d'aluminium lorsque l'aluminium n'est pas fabriqué dans le même bâtiment;</li> <li>· la fabrication de produits en fil métallique non ferreux à partir de fil machine fabriqué dans le même bâtiment;</li> <li>· la fabrication de produits à partir de tiges métalliques non ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.</li> </ul>								
36330	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités visées par l'unité 54260.</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de</p>	4,55	4,22	0,5023	0,5995	0,3536	1,5116	1,5116	1,5116

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019
l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :														

- . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- . la fabrication des noyaux.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

36350	Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue		2,60	2,31	0,2788	0,2539	0,1802	0,7947	0,7947	0,7947			
-------	--	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--	--

Cette unité vise :

- . la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au piâtre, y compris leur usinage et leur finition;
- . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de







Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
54020	Commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.		0,90	0,66	0,0509	0,0551	0,0390	0,2202	0,2202	0,2202
	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films									

Cette unité vise :

- le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
  - photocopies;
  - télescopes;
  - calculatrices;
  - le commerce de petits électroménagers, tels que :
    - bouilloires;
    - percolateurs;
    - grille-pain;
    - robots culinaires;
    - fours à micro-ondes;
  - le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :
    - ordinateurs;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau			
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Cette unité vise également :																	
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;																
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :																
.	fers à friser;																
.	rasoirs;																
.	séchoirs à cheveux;																
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :																
.	lampes;																
.	luminaires;																
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;																
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;																
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;																
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;																
.	la location d'appareils d'oxygène médical;																
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :																
.	jus;																
.	vin;																
.	bière.																

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- .
- le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- .
- le commerce de fournitures de bureau, telles que :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
54030	Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'aménagement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage	1,95	1,68	0,1413	0,1510	0,0974	0,5651	0,5651	0,5651
	: le laminage de photos; : l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.								

Cette unité vise :

- . le commerce de revêtements de sol, tels que :
  - . ardoise;
  - . céramique;
  - . carreaux et linoléum en vinyle;
  - . marbre;
  - . parqueterie;
  - . plancher de bois franc;
  - . tapis;
- . le commerce de tissus;
- . le commerce d'articles de mercerie, tels que :
  - . agrafes;
  - . aiguilles;
  - . boutons;
  - . fermetures à glissière;









Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· ges-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>· articles saisonniers ou outils;</li> <li>· jeux ou jouets;</li> <li>· denrées alimentaires;</li> <li>· maquillage ou parfum;</li> <li>· le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : petits électroménagers ou matière audio et vidéo;</li> <li>· vaisselle, verrerie ou couellerie;</li> <li>· articles de sport ou de jardinage;</li> <li>· articles saisonniers ou outils;</li> <li>· pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;</li> <li>· les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :</li> <li>· vaisselle, verrerie ou couellerie;</li> <li>· jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;</li> <li>· fournitures de bureau, fournitures d'emballages-</li> <li>· cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>· articles saisonniers;</li> <li>· denrées alimentaires.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- le service de mise en rayonnage de marchandises;
- l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;  
le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;  
les activités visées par l'unité 54350;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce de détail d'essence ou de diesel;</li> <li>· la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.</li> </ul>							
54060	<p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p> <p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encaissement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p>	1,41	1,16	0,0723	0,0898	0,0582	0,4164	0,4164

Cette unité vise :

- le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;
- le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;
- l'exploitation d'une bijouterie;
- le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
	plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires										

Cette unité vise :

- . le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que :
  - . bois ou autres matériaux de construction;
  - . fournitures électriques;
  - . outils;
  - . peinture et papier peint;
  - . plomberie;
  - . portes et fenêtres;
  - . articles de quincaillerie;
  - . revêtements de sol;
  - . appareils sanitaires;
  - . équipements de chauffage et de climatisation;
- . le commerce du bois, tel que :
  - . bois d'enœuvre brut ou raboté;
  - . contreplaques;
  - . panneaux de bois ou de fibre de bois;
- . le commerce de matériaux de construction, tels que :
  - . briques;
  - . dalles;
  - . gravier;
  - . isolants;
  - . tuyaux;
- . le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :
  - . escaliers;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2017
-	rampes;						
-	moulures;						
-	le commerce de clôtures ou de balustrades;						
-	le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;						
-	le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;						
-	le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;						
-	le commerce de monuments funéraires.						
Cette unité vise également :							
-	la gravure de monuments funéraires;						
-	le commerce de fontaines et de statues;						
-	le commerce ou la location de palettes de bois;						
-	la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.						
Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :							
-	la location d'outils;						
-	le commerce de fournitures de jardinage, telles que :						
-	engrais;						
-	semences;						
-	herbicides;						
-	pellets;						
-	râteaux;						





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019
.	la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux payagers ou d'outils.																

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- . le commerce ou la location de voiliers;
- . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : tentes ou chapiteaux;
- . tables ou chaises;
- . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
- . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
- . équipements de cuisine;
- . la location de tentes ou de chapiteaux;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que : panneaux de signalisation;
- . cônes;
- . barrières de sécurité;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
54090	l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains réeratifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; l'exploitation d'un parc de roulotte;	échafaudages; plates-formes élévatrices mobiles.	0,94	0,70	0,0734	0,0687	0,0696	0,2200	0,2200	0,2200	0,2200

Cette unité ne vise pas :

- l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux;
- la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines;
- la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains réeratifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides;
- l'exploitation d'un parc de roulotte;
- l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.

Cette unité vise :

- le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation



le commerce de coffres-forts;  
le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que : appareils d'apport d'air,  
échangeurs de chaleur air-air.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Cette unité ne vise pas :

- l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation;
  - le commerce de fournitures de plomberie.

Cette unité ne vise pas :

  - l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle;
  - l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250;
  - les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie;
  - le commerce de serrures de sécurité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	0,99	0,75	0,0813	0,0677	0,0528	0,2268

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :
  - . le ski;
  - . la pêche;
  - . le golf;
  - . les sports de raquettes;
  - . la plongée;
  - . les quilles;
  - . le hockey;
- . le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
- . le commerce de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :
  - . appareils d'exercices;
  - . poids et haltères;
- . le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :
  - . armes à feu;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· gilets de sauvetage;</li> <li>· l'aiguisage de skis ou de patins;</li> <li>· l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- le commerce de meubles d'extérieur;
- le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;
- le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
- le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;
- l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;
- la réparation d'orgues d'église.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de

Cette unité vise :

- le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que :
  - goueuses;
  - lingots;
  - billettes;
  - tôles;
- l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :

le découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'un atelier de soudure;
- la fabrication de treillis d'armature;
- l'exploitation d'un atelier de ferrailage;
- la fabrication d'éléments de charpente métallique.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2018	2020	2017	2018	2019
54220	L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.	2,21	1,93	0,1753	0,1991	0,1507	0,5750	0,5750	0,5750
	Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles								

Cette unité vise :

- le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;
- le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que :
  - semoirs;
  - pulvérisateurs;
  - moissonneuses-batteuses;
  - planteuses;
  - faucheuses;
  - presses à balles;
- le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation

Cette unité vise également :

- la location d'échafaudages ou de gradins;
  - le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
    - godets;
    - grappins ou pinces mécanisés;
    - souffleuses à neige non domestiques;
    - lames de niveleuses ou de chasse-neige;
  - le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;
  - le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;
  - le commerce ou la location de conteneurs.



Numéro	Texte de l'unité de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau								
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la réparation de palettes de bois;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier de carrosserie.</li> </ul>									
54230	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.	Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes	1,10	0,86	0,0826	0,0844	0,0578	0,2634	0,2634	0,2634



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Taux pour le premier niveau				Taux pour le deuxième niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020		
.	le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :																					
.	machines à pneus;																					
.	machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;																					
.	pons élevateurs;																					
.	le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;																					
.	le commerce d'appareils de lavage à pression;																					
.	le commerce de balances industrielles ou commerciales;																					
.	le commerce ou la location de pompes, telles que :																					
.	pompes à eau;																					
.	pompes à piscines;																					
.	pompes d'égout;																					
.	pompes industrielles;																					
.	le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;																					
.	le commerce ou la location de :																					
.	groupes électrogènes;																					
.	transformateurs;																					
.	générateurs d'électricité;																					
.	moteurs électriques ou diesels;																					
.	le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuvés industriels;																					
.	le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.																					

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce ou la location d'outils;</li> <li>· le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;</li> <li>· la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul>								
54240	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la construction de silos à grain ou de serres;</li> <li>· la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;</li> <li>· la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;</li> <li>· le rebobinage de moteurs électriques.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 8030 à 80250.</p> <p>Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce de : <ul style="list-style-type: none"> <li>· mazout;</li> <li>· gaz propane;</li> <li>· huiles et graisses lubrifiantes;</li> <li>· butane;</li> <li>· le commerce de produits chimiques, tels que :</li> </ul> </li> </ul>	2,43	2,15	0,1440	0,1611	0,1083	0,5925	0,5925	0,5925

Cette unité vise également :

- le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
  - le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
  - l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
  - le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
  - le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
  - le commerce d'explosifs;
  - le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que :  
- brûleurs;  
- fournaises ou poêles;  
- barbecue ou cuistines;  
- chauffe-eau ou thermomanches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· réservoirs ou bonbonnes;</li> <li>· le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>· boîtiers d'éclairage d'urgence;</li> <li>· boyaux;</li> <li>· alarmes;</li> </ul> <li>· l'emballage des produits vendus.</li> </ul>									
54250	<p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le service de rançonage;</li> <li>· le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;</li> <li>· le commerce de produits antiparasitaires;</li> <li>· les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;</li> <li>· l'installation de réservoirs souterrains;</li> <li>· le commerce de produits de revêtements.</li> </ul> <p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que</li> </ul>	2,45	2,18	0,1723	0,1827	0,1563	0,7124	0,7124	0,7124	0,7124

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Taux pour le premier niveau						Taux pour le deuxième niveau					
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>bovins, porcs, chevaux ou volailles;</li> <li>le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>blé;</li> <li>maïs;</li> <li>orge;</li> <li>haricots ou pois secs;</li> <li>le commerce de produits antiparasitaires, tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>insecticides;</li> <li>rodenticides;</li> <li>pesticides;</li> <li>fongicides;</li> </ul> </li> <li>le commerce d'animaux domestiques;</li> <li>le service de toilettage d'animaux domestiques.</li> </ul> </li> </ul>																								

Cette unité vise également :

- le service d'élevateurs à grain;
- le commerce de rive, de copeaux ou de sciures de bois;
- le service d'ensachage de rive, de copeaux ou de sciures de bois;
- le commerce de fertilisants;
- le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :



vêtements ou textile;

- Cette unité vise également : la démolition par compression de véhicules automobiles.

verre;	
pneus;	
plastique;	
papier;	
carton;	
métal;	
caoutchouc.	

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents; la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110; la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2019	2018	2020	2017	2018	2019
54320	le commerce de vêtements; la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : meubles; électroménagers; articles de sports.		1,56	1,30	0,1138	0,1297	0,0997	0,4260	0,4260	0,4260

Cette unité vise :

- le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;
- le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion;
- la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;
- la location de caravanes ou de roulettes motorisées;
- le commerce ou la location de remorques telles que :
  - remorques à fond plat couvertes ou non;
  - remorques pour le transport d'automobiles;
  - remorques à benne basculante;
  - remorques-citernes;
  - fardiers;
  - remorques utilitaires.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	le commerce de roulotte de tourisme, de tentes-renorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.								
	Cette unité ne vise pas :								
	les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.								
54330	Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarreurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles	2,32	2,05	0,1479	0,2178	0,1313	0,7636	0,7636	0,7636







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- le service de réparation de pompes à injection;
- le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues;
- le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que :
  - unités réfrigérantes;
  - attaches remorques;
  - élingnes;
- la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.</li> </ul> <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce de denrées alimentaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>caféïs;</li> <li>céréales ou noix;</li> <li>condiments ou sauces;</li> </ul> </li> </ul>							
54410	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	3,04	2,75	0,3112	0,3661	0,2422	0,9647	0,9647

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2019	2018	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· confiseries;</li> <li>· épices ou assaisonnements;</li> <li>· fruits ou légumes;</li> <li>· jus de fruits ou de légumes;</li> <li>· plats cuisisnés;</li> <li>· produits laitiers;</li> <li>· œufs;</li> <li>· produits de boulangerie ou de pâtisserie;</li> <li>· soupes;</li> <li>· viandes, poissons ou fruits de mer;</li> <li>· le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>· le transport de lait cru.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- le commerce de gros de glace naturelle;
- le commerce de gros de produits du tabac;
- le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
  - produits de soins ou d'hygiène corporelle;
  - médicaments en vente libre;
  - produits d'entretien ou de nettoyage;
  - fournitures d'emballage;
  - fournitures sanitaires.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.										
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.										
	Cette unité ne vise pas :										
	· l'emballage d'eau.										
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	1,86	1,60	0,2249	0,2134	0,1612	0,6199	0,6199	0,6199	0,6199	0,6199

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'une poissonnerie;
- le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de viandes froides, de pâtes de campagne, de crêtons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- le commerce de détail de plats cuisinés;
- l'exploitation d'une banque alimentaire.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019					
54430	Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe	1,24	0,99	0,1373	0,1236	0,0920	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163	0,4163					

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un dépanneur;
- le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;
- le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.

Cette unité vise également :

- le commerce de détail d'eau;
- le commerce de détail de produits du tabac;
- le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- le commerce de détail d'épices;
- le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- le commerce de détail de produits de boulangerie;
- le commerce de détail de confiseries;
- le commerce de détail de noix;
- le commerce de détail de fromages;
- l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de









Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
55020	Transport maritime et ferroviaire	maritime et ferroviaire	2,46	2,18	0,1839	0,2101	0,1380	0,6599	0,6599	0,6599

Cette unité vise :

- le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
  - le transport maritime à horaire fixe ou non;
  - le transport maritime de tourisme ou récréatif;
  - les services relatifs au transport maritime, tels que :
    - le remorquage et l'anmarrage de bateaux;
    - les services de remorquage de barges ou de plates-formes
  - l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
  - les services de pilotage maritime;
  - l'exploitation d'installations portuaires;
  - le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
    - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
    - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
    - les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
      - le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
      - le nettoyage de wagons;
      - le chargement et le déchargement de wagons;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2018	2019	2020	2017
55030	Chargement ou déchargement de bateaux		2,59	2,31	0,2244	0,1855	0,1627	0,6996
	Cette unité vise :							0,6996
	· les services touristiques de descente de rapides.							
	· le chargement de bateaux;							
	· le déchargement de bateaux.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· le chargement et le déchargement de wagons ou de camions;							
	· l'armimage maritime.							
55040	Transport routier de passagers		3,06	2,76	0,3057	0,3388	0,2800	1,0647
	Cette unité vise :							1,0647
	· le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;							
	· le transport scolaire;							
	· le transport adapté;							
	· le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;							
	· le transport rémunéré de personnes par automobile;							
	· le transport de passagers en limousine;							
	· .							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
					2018	2019	2020	2017	2018
		le transport en minibus.							
		Cette unité vise également :							
		· le transport par métro;							
		· les services de navette;							
		· les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.							
		Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
		· l'opération d'un centre téléphonique;							
		· l'entretien mécanique;							
		· l'exploitation d'un terminus d'autobus.							
55050	Transport routier de marchandises		5,94	5,57	0,3695	0,3668	0,2728	1,6423	1,6423
		Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.							
		Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
		· l'entretien mécanique;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
	. les services d'entreposage.									
550/60	L'employeur qui effectue à la fois le service de courttage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.	Services de déménagement	12,61	12,08	0,9064	0,9936	0,6000	4,2719	4,2719	4,2719

Cette unité vise :

- . le déménagement de biens usagés par camion.

Cette unité vise également :

- . le transport d'objets d'art par camion;
- . le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion;
- . le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier;
- . la location de services de démeureurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'entretien mécanique;
- . les services d'entreposage;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019

Cette unité vise :

- le transport par camion à benne basculante;  
l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- l'épandage de fondants ou d'abrasifs; le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;  
les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue régulièrement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>		<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>				<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>			
			<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits		3,14	2,84	0,2778	0,3028	0,2041	0,9496	0,9496	0,9496

Cette unité vise :

- l'entreposage de marchandises diverses;
- l'entreposage frigorifique;
- les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.

Cette unité vise également :

- les services d'archivage de documents;
- les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;
- les services de prise d'inventaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- le chargement ou le déchargement de camions;
- la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services logistiques, notamment la rupture de charge, le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité contrôle et la gestion des stocks.	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
<b>Cette unité ne vise pas :</b>									
	la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	4,70	4,36	0,5224	0,6268	0,4073	1,6592	1,6592	1,6592
<b>Cette unité vise :</b>									
	les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	l'entretien mécanique;								
	les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclip ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,30	1,05	0,0968	0,0956	0,0470	0,3572	0,3572	0,3572



Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre récréatif;
  - l'exploitation d'une salle de quilles;
  - l'exploitation d'une salle de billard;
  - l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;
  - l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;
  - l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;
  - l'exploitation d'un parc aquatique.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;
  - l'exploitation d'un mini-golf;
  - l'exploitation d'un centre de curling;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	

de loisirs, affectent des officiers ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;
- . la location de salles;
- . le service d'information touristique;
- . le service de massothérapie.

L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :

- . des services d'enseignement des langues; ou
- . des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif

est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
58030	la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.	3,04	2,75	0,2361	0,2464	0,2402	1,0086	1,0086
58040	Services provinciaux de détention							
	Cette unité vise :							
	les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.							
	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités	0,52	0,29	0,0223	0,0137	0,0713	0,0713	0,0713

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
					2018	2019	2020	2017
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois réalisées par les services de l'Administration provinciale.	Cette unité vise :	0,76	0,52	0,0742	0,0243	0,0137	0,1956
58060	Ministère des Transports du Québec	Cette unité vise :	1,33	1,08	0,1132	0,1118	0,0911	0,4126
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	Cette unité vise :	1,88	1,61	0,1854	0,2033	0,1441	0,5554



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux						Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		général	particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2018	2019
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,59	0,36	0,0445	0,0387	0,0254	0,0909	0,0909	0,0909	0,0909	0,0909

Cette unité vise :

- . la production d'électricité;
- . l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- . la production et la distribution de vapeur;
- . l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;
- . l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;
- . le commerce ou la location d'équipements de chauffage.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,44	1,19	0,0773	0,0909	0,0628	0,4000	0,4000	0,4000

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un salon de coiffure;
- l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- l'exploitation d'une clinique d'épilation;
- l'exploitation d'un salon funéraire;
- l'exploitation d'un crématorium;
- l'exploitation d'un columbarium.

Cette unité vise également :

- les services de thanatologie;
- l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;
- l'exploitation d'un salon de bronzage;
- le service de tatouage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :

- le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,51	1,25	0,1600	0,1601	0,1238	0,4688	0,4688	0,4688

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- . l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- . les services de soins infirmiers;
- . la location de services de personnel infirmier;
- . les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- . l'exploitation d'une maison de naissances;
- . l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,28	4,93	0,5192	0,4982	0,3122	2,0815	2,0815	2,0815

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
  - . l'aide à l'alimentation;
  - . l'aide au déplacement;
  - . l'aide à l'habillement;
  - . l'aide à l'hygiène;
  - . les services d'aide personnelle;
  - . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'accompagnement à l'occasion de déplacements;</li> <li>· les courses dans les épiceries ou les autres magasins;</li> <li>· la préparation de repas;</li> <li>· les visites d'amitié.</li> </ul>								
59050	<p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs;</li> <li>· l'hébergement de personnes en convalescence;</li> <li>· l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>· l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envoilissant du développement;</li> <li>· l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle;</li> <li>· l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée.</li> </ul> <p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>· les joueurs compulsifs;</li> </ul> </li> </ul>	2,17	1,90	0,1555	0,1743	0,1050	0,7296	0,7296	0,7296

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les mères en difficulté d'adaptation;</li> <li>· les personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>· les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;</li> <li>· les sans-abri;</li> <li>· les victimes de violence;</li> <li>· l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>· l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.</li> </ul>									

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019
.	les services de traitements physiques par des professionnels tels que :													
.	les acupuncteurs;													
.	les chiropraticiens;													
.	les ostéopratciciens;													
.	les physiothérapeutes;													
.	les services d'optométrie;													
.	les services d'un opticien d'ordonnances.													
	Cette unité vise également :													
	la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;													
	les services d'un audioprothésiste;													
	les services d'une sage-femme;													
	les services de collecte de sang;													
	les services de prélèvements biologiques;													
	les services d'analyse de prélèvements biologiques;													
	les services d'orientation professionnelle;													
	la formation en secourisme;													
	l'exploitation d'un stand de secourisme;													
	l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;													
	l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;													
	les organismes de justice alternative;													
	l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;													
	l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.													

L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousseaux de premiers soins est classé dans la présente





Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2018	2019	2020	2018
	sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.							
59110	Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs		1,20	0,96	0,0682	0,0913	0,0485	0,3717

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :
  - les aînés;
  - les handicapés;
  - les immigrants;
  - les toxicomanes;
  - les victimes de violence;
- l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :
  - l'aide à la recherche d'emploi;
  - la formation préparatoire à l'emploi;
  - la supervision de stages en entreprise;
  - l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;
  - l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.

Cette unité vise également :

- les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :
  - l'adoption;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	l'exploitation d'une popote roulante;								
.	l'exploitation d'une soupe populaire;								
.	l'exploitation d'une banque alimentaire;								
.	l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;								
.	l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;								
.	l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;								
.	l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;								
.	le commerce de fleurs;								
.	les activités visées par l'unité 54060;								
.	les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.								
Cette unité ne vise pas :									
.	les services de déménagement;								
.	les activités visées par l'unité 77020;								
.	les activités de restauration;								
.	les activités visées par les unités 80030 à 80250;								
.	les activités visées par les unités 14010 à 14030;								
.	le transport adapté.								

L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019			

59120      Entreprise adaptée; entreprise d'insertion

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion, employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 2.1<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'aide à la recherche d'emploi;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
			2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020		

- la peinture;
- le théâtre;
- les échecs;
- les services de formation continue;
- les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
- l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
  - la joaillerie;
  - l'ostéopathie;
  - la carrosserie;
  - le cinéma;
  - les métiers d'art;
  - l'esthétique;
  - la massothérapie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

- le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la







Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
		Cette unité vise également :								
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une société d'assurance;</li> <li>. l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.</li> </ul>								
		Cette unité vise :								
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'immobilier;</li> <li>. l'assurance;</li> <li>. les hypothèques;</li> <li>. les valeurs mobilières;</li> <li>. le transport;</li> <li>. les douanes;</li> <li>. les marchandises;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;</li> <li>. un bureau de comptables;</li> </ul> </li> </ul>								
65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif		0,44	0,21	0,0084	0,0096	0,0062	0,0387	0,0387	0,0387

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>			
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· un bureau de conseillers en services financiers;</li> <li>· un bureau de consultants en informatique;</li> <li>· un bureau de consultants en ressources humaines;</li> <li>· un bureau de consultants en gestion d'entreprises;</li> <li>· l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· le secrétariat;</li> <li>· le traitement de texte;</li> <li>· la comptabilité ou tenue de livres;</li> <li>· le service de paie;</li> <li>· le recouvrement de créances.</li> </ul> </li> </ul>										

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une agence maritime;
- l'exploitation d'une agence de voyage;
- l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- l'exploitation d'un bureau d'huisser de justice;
- l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- l'exploitation d'un bureau de franchise;
- l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
  - fonds commun de placement;
  - caisses de retraite;
- l'exploitation d'un bureau de change;
- l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
	. l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.									
65120	L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courrage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.		0,50	0,27	0,0138	0,0149	0,0086	0,0660	0,0660	0,0660

Cette unité ne vise pas :

- . le transport ou l'entreposage de marchandises.

Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;
- . l'exploitation d'une station de radio;
- . l'exploitation d'une agence de publicité;
- . l'exploitation d'une maison de sondage;
- . l'exploitation d'une agence de marketing;
- . l'exploitation d'une agence de relations publiques;
- . l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;
- . l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2018	2019	2020	2017	2018	2019
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques		0,60	0,37	0,0314	0,0252	0,0190	0,1019	0,1019	0,1019

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;
- l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
  - la géologie;
  - la géophysique;
  - l'agronomie.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
- l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
- le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
- l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
- le service de conception en décoration intérieure;
- l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
- l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
- l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
- l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratios d'expérience pour le premier niveau			
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019
.	le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;																
.	le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;																
.	les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.																

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- .
- .
- .
- les activités de forage;
- les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250.

L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le manelage des arbres en forêt ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés	2,24	1,96	0,1944	0,2040	0,1176	0,7677	0,7677	0,7677
	L'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; le transport de valeurs par véhicules blindés.								

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- le transport de valeurs par véhicules blindés.

Cette unité ne vise pas :

- les services de signaleurs routiers.

L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.

travailler auxiliaire.



<b>Nombr e de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>			<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>		
				<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.								
67100	Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau	0,72	0,48	0,0237	0,0275	0,0180	0,1166	0,1166	0,1166

Cette unité vise :

- les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que :
  - les chambres de commerce;
  - les associations d'institutions publiques ou parapublics;
  - les associations de fabricants;
  - les organisations syndicales;
  - la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur,



<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>		<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>				<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>					
			Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
68030, 77020 et 80030 à 80250.												
67110	Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine		4,52	4,19	0,4381	0,4302	0,2495	1,6744	1,6744	1,6744	1,6744	1,6744

Cette unité vise :

- la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que :
  - les conducteurs de chariots élévateurs;
  - les manutentionnaires;
  - les journaliers;
  - les manœuvres;
  - les assembleurs;
  - les opérateurs de machineries fixes;
  - les soudeurs;
  - les mécaniciens ou les mécaniciens d'entretien.

Cette unité vise également :

- la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;
- la location de services de bouchers;
- la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débouseleurs;
- la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;
- la location de services de personnel agricole.

<b>Numéro de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>	<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>						<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>		
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2017</b>
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	6,08	5,71	0,4762	0,5068	0,3857	1,9571	1,9571	1,9571	1,9571
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,67	1,41	0,1413	0,1477	0,1030	0,5285	0,5285	0,5285	0,5285

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'une cabane à sucre;
- l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.





<b>Nombr e de l'unité</b>	<b>Texte de l'unité</b>					<b>Ratios d'expérience pour le premier niveau</b>				<b>Ratios d'expérience pour le deuxième niveau</b>					
		<b>Taux général</b>	<b>Taux particulier</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>
68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	2,47	2,19	0,2242	0,2452	0,1395	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587	0,8587

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :
  - hôtel;
  - motel;
  - l'exploitation d'une auberge de jeunesse;
  - l'exploitation d'un hôtel-résidence;
  - l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;
  - l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une maison de chambres;
- la location de chalets.

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- la production de spectacles;
- l'exploitation d'une salle de spectacles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
68040	L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.	2,75	2,46	0,1960	0,2183	0,1717	0,8299	0,8299	0,8299
	Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale								

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une pourvoirie;
- l'exploitation d'un terrain de camping;
- l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
- l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
- la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une base de plein air;
- l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- les services de descentes de rivières ou de rapides;
- les services d'excursions en plein air;
- les services de guides de plein air;
- le mesurage du bois;
- le marquage ou le martelage des arbres en forêt;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017
.	l'inventaire forestier.						
68050	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides;						
	l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;						
	la location de chalets;						
	l'exploitation d'un camp de jour;						
	l'aménagement de sentiers.						
	Cette unité ne vise pas :						
	les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250.						
	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention			2,19	1,92	0,1221	0,1288
	Cette unité vise :						
	l'exploitation d'immeubles;						
	Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.						







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2018	2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le service de téniture ou de délavage de vêtements;</li> <li>· le service de réparation de vêtements;</li> <li>· le service de dépôt de linge;</li> <li>· le lavoir libre-service;</li> <li>· le commerce de linge ou d'uniformes de travail.</li> </ul>						
77020	Services d'entretien d'immeubles	3,74	3,43	0,2923	0,3286	0,2117	1,2515

Cette unité vise :

- le service d'entretien ménager;
- le service de nettoyage après sinistre;
- le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;
- le service de nettoyage de systèmes de ventilation;
- le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;
- le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonde, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;
- le service de lavage de vitres;
- le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.

Cette unité vise également :

- le service mobile de lavage de véhicules automobiles;
- le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;
- le service d'enlèvement manuel de la neige;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux						Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			général	particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019
80030	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.													
	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs		4,84	4,50	0,2633	0,2758	0,2037	1,3304	1,3304	1,3304	1,3304	1,3304	1,3304	1,3304

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- à la location d'engins de constructions avec opérateurs;
- au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;
- à l'installation de fosses septiques;
- à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs;
- au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;
- au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2019
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· à la scarification des surfaces pavées;</li> <li>· à la pulvérisation des surfaces pavées;</li> <li>· à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées;</li> <li>· à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés;</li> <li>· au marquage de lignes sur les surfaces pavées;</li> <li>· à l'installation de clôtures;</li> <li>· à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.</li> </ul>									

Cette unité vise également :

- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; la location, avec opérateurs, de grues, de camions-gues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- l'opération d'une grue dans le cadre de travaux de démolition;
- de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'affirer ou d'altérer la couche superficielle des surfaces.

Cette unité ne vise pas :

- le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébranchouse;
- les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;
- la location de foreuses avec opérateurs;
- le démontage de structures métalliques et de machinerie;
- les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;
- l'enlèvement de la neige;
-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures;</li> <li>· les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusement de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancre, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;</li> <li>· la fabrication de béton préparé;</li> <li>· l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;</li> <li>· les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;</li> <li>· l'opération d'une usine d'asphalte;</li> <li>· les travaux paysagers;</li> <li>· la pose de blocs imbriqués.</li> </ul>								
80040	<p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p> <p>Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales</p>	6,15	5,78	0,2996	0,3300	0,2372	1,5234	1,5234	1,5234

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments; au creusage de tunnels et au forage souterrain; au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;	à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'anrage, la reprise en sous-couvre et l'injection dans les sols et le roc; au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs; au forage préliminaire aux travaux de construction; à l'enfoncement de pilotis; aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncez dans le sol; à la location de foreuses avec opérateurs.										

Cette unité vise également :

- les travaux effectués en caisson et en batardreau;
- la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
.	d'éoliennes.									

Cette unité vise également :

- l'installation de lampadaires;
- l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- le plantage de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de bâtiments;
- le creusage de tunnels;
- les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 9010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs	11,17	10,67	0,3652	0,3846	0,2922	1,9071	1,9071	1,9071

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- les travaux de chaufferie liés à l'installation de réservoirs

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	6,82	6,43	0,4401	0,4732	0,3882	1,8444	1,8444	1,8444	1,8444

extérieurs.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- . au coulage et à la mise en place du béton;
- . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuopeuse;
- . à l'injection et gunitage du béton;
- . au sciage de l'asphalte;
- . au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
<b>unité :</b>									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;</li> <li>· le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'alléger la couche superficielle des surfaces.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>· l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué;</li> <li>· la livraison et le déversement de béton par bétonnière;</li> <li>· la construction et la réparation de bordures et de trottoirs.</li> </ul>								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	7,12	6,72	0,3679	0,3803	0,3092	1,8223	1,8223	1,8223



Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2017	2018	2019

- de protection;
- à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;
- à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;
- à l'installation de panneaux de chambres froides;
- à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;
- à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiante;
- au dégarnissage;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Taux pour le premier niveau				Taux pour le deuxième niveau			
			2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
80130	les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;																	
	les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.																	

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Travaux de couverture; installation de gouttières

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;
- à l'installation de gouttières;
- au déneigement de toitures.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	0,3591	0,3851	0,4136	1,9485	1,9485	1,9485	1,9485	2018	2019	2020	2017					
80140	Travaux de maçonnerie	8,79	8,35																						

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes :
  - briques, pierres naturelles ou artificielles;
  - briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
  - carreaux de matériaux réfractaires;
  - terre cuite;
  - blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agréments légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
  - à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'anclage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80150	Travaux de verrière; travaux de vitrerie formés de douves de béton.	7,50	7,09	0,4475	0,4035	0,3318	1,9785	1,9785	1,9785

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Travaux de verrière; travaux de vitrerie

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - la coupe et le polissage du verre;
  - la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - l'installation des murs-rideaux;
  - l'installation d'atriums, de lanterns et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- la construction de serres;
- l'installation de solariums;
- l'installation de chapiteaux ;
- l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et la fabrication effectuées en

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2019
<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>										
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudironnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifigeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	4,06	3,74	0,2778	0,2748	0,2227	1,0775	1,0775	1,0775	1,0775

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- à la chaudironnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :

  - systèmes de plomberie, tels que notamment :
    - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres équipements nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
    - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres équipements utilisés pour le drainage,





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
80170	Travaux d'électricité	2,97	2,68	0,1890	0,2100	0,1765	0,7560	0,7560	0,7560	0,7560	0,7560

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la batisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudes et des unités aérothermes;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019	
80180	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.	Travaux de ferblanterie	4,91	4,57	0,3486	0,3499	0,2661	1,2953	1,2953	1,2953	

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électronimétallurgique, vinyl et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :

  - le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles,
  - le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
  - l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
  - la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
	<p>chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</p> <p>à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;</p> <p>à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</p> <p>à l'épissure de câbles de télécommunications.</p>									

Cette unité vise également les travaux relatifs :

à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,29	3,97	0,2872	0,3299	0,2562	1,0760	1,0760	1,0760	1,0760	1,0760

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	3,75	3,44	0,2733	0,3074	0,2212	1,3322	1,3322	1,3322

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels que:
  - . la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
  - . la pose de tourbe gazonnée;
  - . la préparation du terrain;
  - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
  - . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
  - . l'entretien de talus le long des routes;
  - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
  - . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
  - . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux payeurs :

- . l'installation de clôtures.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . les travaux de ciment ou de bétonnage.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		2018	2019	2020	2017	2018	2019
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise :	0,43	0,20	0,0076	0,0085	0,0128	0,0307
Unité d'exception 90020	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.  L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.	0,56	0,33	0,0177	0,0193	0,0330	0,0657
Unité d'exception 90030	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise :	0,56	0,33	0,0177	0,0193	0,0330	0,0657
Unité d'exception 90040	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.	0,56	0,33	0,0177	0,0193	0,0330	0,0657

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Taux pour le premier niveau				Taux pour le deuxième niveau			
		2018	2019	2018	2019	2018	2019	2017	2018	2017	2018	2019	2017	2018	2017	2019	
Cette unité ne vise pas :																	

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

**ANNEXE 2**

(a. 39)

## TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2022

**Taux****SECTEURS D'ACTIVITÉS**

Le secteur des affaires sociales 0,022

Le secteur d'activités des services automobiles 0,068

Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage 0,050

Le secteur d'activités de l'administration provinciale 0,046

Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie 0,040

Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines 0,054

Le secteur des mines et des services miniers 0,080

Le secteur des affaires municipales 0,040

Le secteur de la construction 0,034

**ANNEXE 3**  
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3<sup>º</sup> DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2022

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3<sup>º</sup> de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2022 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2022 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

**ANNEXE 4**  
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2022 est de 1 400 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2022 est de 4 200 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2022 est de 196 000 \$.

**ANNEXE 7**  
(a. 104, 105 et 106)

**TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2022**  
(en pourcentage)

<b>Partie de la cotisation en fonction du risque</b>	<b>Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)</b>									
	<b>1½</b>	<b>2</b>	<b>2½</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
13 900 et moins	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4
18 950	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8
25 950	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8
35 700	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4
48 300	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0
65 800	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3
88 950	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6
120 650	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7
163 200	51,0	47,5	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6
221 650	49,7	46,4	43,9	42,7	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2
303 350	49,4	45,2	42,8	40,8	38,0	35,4	35,4	35,4	35,4	35,4
420 650	48,2	44,1	41,3	39,3	35,5	32,3	29,3	29,3	29,3	29,3
592 650	46,4	42,0	38,9	36,3	32,6	29,7	27,1	25,3	23,8	23,8
854 450	45,0	40,4	36,8	33,7	29,1	25,8	23,1	21,0	19,1	17,8
1 267 850	43,9	39,0	35,2	31,6	26,2	22,3	18,7	16,4	14,7	13,3
1 949 750	43,0	38,0	33,9	30,0	24,0	19,5	15,4	12,7	11,0	9,8
3 129 950	42,4	37,2	32,9	28,7	22,4	17,4	13,0	10,0	8,2	7,0
5 277 700	41,9	36,6	32,1	27,8	21,1	15,9	11,4	8,2	6,3	5,0
9 573 000	41,5	36,1	31,4	27,0	20,1	14,9	10,4	7,1	5,0	3,6
18 163 800	41,3	35,7	30,9	26,5	19,5	14,2	9,9	6,6	4,3	2,7
35 344 950 et plus	41,1	35,4	30,5	26,0	18,9	13,7	9,7	6,3	4,0	2,3

74999

## Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Loi sur les accidents du travail (chapitre A-3)

**Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2022**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2022, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des

normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à ajuster cette table en fonction des changements survenus à l'impôt sur le revenu payable en vertu de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) et de la Loi concernant les impôts sur le revenu (Statuts révisés du Canada (1985), chapitre I, 5<sup>e</sup> supplément), à la cotisation ouvrière payable en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi (Lois du Canada, 1996, chapitre 23), à la cotisation payable par le travailleur en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9) et à la cotisation payable par le travailleur en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011).

À ce jour, l'étude du dossier révèle les impacts suivants sur les citoyens et les entreprises concernés directement par ces modifications :

— Comme toute autre personne recevant un salaire en 2022, la personne recevant une indemnité de remplacement du revenu ou une indemnité payable en vertu de la Loi